MEDIAPART

SANTÉ

Euthanasie et suicide assisté : ces Français qui y recourent déjà

Chaque année, plusieurs centaines de personnes y ont accès, qu'elles habitent près de la Belgique ou connaissent des médecins pro-euthanasie. L'un de ces praticiens français confie : « On est beaucoup à l'avoir fait. Quand toutes les conditions sont réunies, cela ne me pose plus de problème philosophique. »

Sarah Boucault

22 octobre 2022 à 18h54

Il y a un an et demi, on a diagnostiqué à Khaterine Icardi-Lazareff la maladie de Charcot. « *Une maladie incurable et fatale*, raconte cette sportive de 67 ans. *Dans mon cas, l'évolution est rapide. Je ne peux ni bouger ni marcher, c'est une souffrance psychologique énorme.* »

En France, la loi Claeys-Leonetti prévoit que le pronostic doit être engagé « *à court terme* » pour envisager une sédation profonde et continue jusqu'au décès. En septembre, le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) a ouvert la voie à une nouvelle loi qui s'adresserait aux malades dont le pronostic vital serait engagé « *à moyen terme* », mais, pour l'heure, Khaterine Icardi-Lazareff n'est pas concernée.

Elle a donc pensé « *très rapidement* » à la Belgique. « *Je suis combative mais je ne supporte pas la souffrance et la dégradation.* » En avril 2022, elle a rencontré François Damas, chef du service des soins intensifs et président du comité d'éthique du centre hospitalier Citadelle à Liège, en Belgique. « *Depuis, je me sens plus légère.* »

Pour accéder au suicide assisté en Suisse, il faut être capable de discernement et en capacité physique de faire le geste létal. © Illustration Justine Vernier / Mediapart

Pour s'informer, Khaterine Icardi-Lazareff s'est aussi rapprochée de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD). En 2021, outre 125 courriers et 285 mails, les écoutant·es de la structure pro-euthanasie ont reçu 2 493 appels pour des renseignements sur la fin de vie, dont 236 concernaient les possibilités d'aide médicale à mourir à l'étranger, principalement en Belgique.

Quarante Français euthanasiés en Belgique l'an passé

Très peu de Français·es, cependant, se rendent effectivement outre-Quiévrain pour mourir. En 2021, sur les 2 700 personnes euthanasiées en Belgique, seulement 40 Françaises et Français ont été recensé·es, lesquel·les avaient obtenu l'aval de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de la loi relative à l'euthanasie (CFCFE). Beaucoup y pensent puis changent d'avis, ou décèdent avant.

D'autant qu'il faut s'acquitter du coût du transport (en véhicule médicalisé), du logement et du rapatriement du corps (en l'absence de crémation, ce qui inclut le cercueil plombé exigé par les autorités françaises en cas de décès à l'étranger). L'accès, d'ailleurs, n'est pas aussi simple pour tout le monde : si Khaterine Icardi-Lazareff a fait quatre heures de route depuis la région parisienne pour se rendre à l'hôpital de Liège, le trajet dure 11 heures depuis Perpignan.

À ces inégalités économiques et géographiques s'ajoute un système de zones médicales frontalières qui « favorise » les Nordistes. Les résident·es des sept ZOAST françaises (zones organisées d'accès aux soins transfrontaliers), territoires qui s'étendent de la mer du Nord jusqu'au Luxembourg, peuvent se rendre en Belgique muni·es de leur carte vitale sans avancer les frais, dès lors qu'ils et elles vivent dans un désert médical.

Pour François Guillemot, gastro-entérologue hospitalier dans le Nord, *« c'est injuste pour les autres Français car nous avons plus de facilité à aller en Belgique »*. Depuis qu'il est à la retraite, le médecin, investi dans les soins palliatifs, accompagne des patient·es en grande souffrance. Lors de longs entretiens, il explique les soins palliatifs, les lois française et belge. *« Au terme de ces entretiens, moins d'une personne sur dix demande un rendez-vous en Belgique. »*

Il fait ensuite l'intermédiaire en envoyant aux médecins belges un dossier médical très détaillé, accompagne éventuellement ses patient·es de l'autre côté de la frontière pour les consultations et le geste final. Cet « aiguillage » des médecins français est essentiel pour convaincre les Belges : *« Ils savent que le côté médical et les critères législatifs sont bétonnés »*, explique François Guillemot.

> « Nous pourrions prendre beaucoup plus de personnes mais ce serait trop de travail. »
>
> Une médecin généraliste suisse

Autre possibilité d'ores et déjà accessible pour une partie des Français·es : le suicide assisté en Suisse. Les bénévoles des associations Dignitas, Lifecircle, EX International ou encore Pegasos accompagnent des personnes aux souffrances intolérables. Les conditions : être capable de discernement et apte physiquement à faire le geste létal. Les demandes pour troubles cognitifs et maladies psychiques sont en effet acceptées pour les étrangers et étrangères, contrairement à la Belgique.

« En 2021, environ 500 étrangers, dont 200 Français, répartis sur les quatre associations, ont eu recours au suicide assisté, estime Erika Preisig, médecin généraliste et présidente de Lifecircle, qui assiste environ 80 personnes chaque année, dont environ 60 Français·es. *Nous pourrions en prendre beaucoup plus mais ce serait trop de travail. Le "tourisme du suicide" doit s'arrêter. »*

Pour un ultime voyage en Suisse, par ailleurs, la facture monte vite : le coût moyen de l'accompagnement s'élève à 10 000 francs suisses (10 260 euros), qui comprend les funérailles, les papiers civils, le certificat de décès international et le transport du corps – sans compter le coût du voyage et de l'hôtel.

Là aussi, le critère géographique joue. *« Les Françaises et les Français viennent de toute la France*, remarque Erika Preisig. *Mais s'ils vivent à Mulhouse ou à Belfort* [pas trop loin de la Suisse – ndlr], *je peux aller les voir chez eux pour évaluer leur état. Trois ou quatre fois par an, je me rends ainsi dans les régions proches ou à Paris. »*

La sportive Khaterine Icardi-Lazareff, d'ailleurs, a d'abord pensé à la Suisse, avant de s'en détourner : *« La maladie de Charcot ne le permet pas car il faut actionner soi-même une manette et je ne sais pas dans quel état je serai à ce moment-là. J'ai déjà beaucoup de difficulté à me servir de ma main. »*

Le CCNE, d'ailleurs, émet une préférence pour l'euthanasie, dans son avis de septembre, plutôt que pour le suicide assisté : *« Laisser hors du champ de la loi ceux qui ne sont pas physiquement aptes à un tel geste soulèverait un problème éthique d'égalité entre citoyens. »*

> « On peut avoir une démarche palliative et accepter une demande d'euthanasie. »
>
> François Guillemot, gastro-entérologue

Enfin, il faut rappeler que des euthanasies sont réalisées en France. La seule estimation date de 2012, lorsque l'Institut national d'études démographiques (Ined) a demandé à des milliers de médecins ayant signé des certificats de décès de remplir un questionnaire : en 2010, sur 4 723 décès, les actes d'euthanasie représentaient 0,6 %, dont 0,2 % pratiqués en administrant délibérément une substance pour mettre fin à la vie (11 cas).

Khaterine Icardi-Lazareff n'a pas envisagé cette option : *« Je ne veux pas mettre un médecin dans l'embarras car c'est répréhensible. Je prends mes responsabilités et je vais à l'étranger. Mais je regrette que cela soit interdit en France. »*

François Guillemot déclare avoir pratiqué des aides médicales à mourir dans les hôpitaux français. *« Dans les années 1980 et 1990 »*, il voyait des confrères administrer *« un cocktail lytique »* (létal) à des patient·es qui souffraient énormément, sans s'assurer forcément au préalable de leur consentement. *« Cela me faisait honte et ça m'a remué suffisamment pour que je décide de participer personnellement à des aides médicales à mourir sur demande d'un patient*, affirme le gastro-entérologue. *On est beaucoup à l'avoir fait. Quand il y a du dialogue, des demandes anticipées et réitérées, et des directives bien écrites du patient, ainsi que l'accord de la famille et la collégialité de toutes et tous les soignants, je pense qu'on a tous les moyens d'accéder à ce souhait. Quand toutes les conditions sont réunies, cela ne me pose plus de problème philosophique. »*

François Guillemot n'oppose pas euthanasie et soins palliatifs : *« On peut avoir une démarche palliative et accepter une demande d'euthanasie. Il faut recentrer la décision autour de la personne. Ce n'est pas au médecin ou aux philosophes de décider. L'euthanasie n'est pas une aide à mourir mais une aide à vivre son choix. »*

200 000 personnes sans accès aux soins palliatifs

Pour la Société française d'accompagnement et de soins palliatifs (Sfap), créer une nouvelle loi pour de si rares cas est déraisonnable. *« On est quand même très éloigné de cette impression qu'il y a un flot de Françaises et de Français qui sont obligés de s'expatrier chaque année pour mourir dignement*, pointe Claire Fourcade, sa présidente. *D'un côté, ce sont plusieurs dizaines de personnes et, de l'autre, 200 000 chaque année qui n'ont pas accès aux soins palliatifs. »*

« On n'a jamais dit qu'il y avait des bus entiers de Françaises et de Français qui vont en Suisse ou en Belgique, mais tolérer qu'une personne doive s'exiler parce qu'elle ne peut pas le faire dans son pays pose problème, répond Jonathan Denis, président de l'ADMD. *À l'étranger, cela concerne 2 à 3 % des décès, cela concernera donc des milliers de Françaises et Français. »* Si on fait le calcul : 2 % des décès français en 2021, ce sont 13 000 cas.

Khaterine Icardi-Lazareff a prévu de revoir le professeur Damas en vidéo début 2023 et de se rendre à Liège *« dès que ce sera trop dur »*. Pour elle, il est essentiel que, lors de la convention citoyenne sur la fin de vie prévue d'octobre 2022 à mars 2023, les personnes en fin de vie témoignent.

Sarah Boucault

Directeur de la publication : Edwy Plenel
Direction éditoriale : Stéphane Alliès et Carine Fouteau
Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).
Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.
Capital social : 24 864,88€.
RCS Paris 500 631 932.

Numéro de CPPAP : 1224Y90071
N° ISSN : 2100-0735
Conseil d'administration : Fabrice Arfi, Jean-René Boisdron, Carine Fouteau, Edwy Plenel, Sébastien Sassolas, James Sicard, Marie-Hélène Smiéjan.
Actionnaires directs et indirects : Société pour l'Indépendance de Mediapart, Fonds pour une Presse Libre, Association pour le droit de savoir
Rédaction et administration : 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Propriétaire, éditeur, imprimeur : Société Editrice de Mediapart

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonnés de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 11 place Charles de Gaulle 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.